



Organise sa

4° Foire aux Livres, BD et Disques d'occasion

DIMANCHE 8 Février 2026

Salle Polyvalente, Mairie de Retiers de 9H à 17H (1)

Bulletin de réservation

En raison de la loi du 5 juillet 1996 relative à la vente et à l'échange d'objets dans des manifestations publiques, entrée en vigueur le 16 décembre 1996, nous vous demandons de bien vouloir remplir le questionnaire ci-dessous et de le retourner, accompagné de votre règlement à :

**Association Récréations Restériennes
Didier BOISARD 19 bis rue Georges Clémenceau
35240 RETIERS**

Tél. 06.47.10.81.13 recreations.resteriennes@orange.fr

Nom : Prénom :
Adresse :
CP : VILLE :
Téléphone :
Adresse E-mail :@.....

Nombre de personnes présentes sur le stand ce jour là:

Je suis particulier :

Carte d'identité n° délivrée le à

ou

Permis de conduire n° délivré le à

Atteste sur l'honneur que tous les renseignements mentionnés ci-dessus sont exacts, accepte le règlement intérieur de la foire et que je n'ai pas participé à plus de 2 manifestations de cette nature au cours de l'année civile.

→ Déclare RESERVER Tables de 1.30 mètre au prix de 5 € la table

Ci-joint mon règlement de par chèque à l'ordre de "Association Récréations Restériennes"

La confirmation de la réservation sera effectuée par mail ou contre fourniture d'une enveloppe timbrée.

Vous trouverez ci-joint un exemplaire du règlement.

Signature Obligatoire

(1) vous pourrez vous installer à partir de 7 H 45



REGLEMENT INTERIEUR de la Foire aux Livres

Art. 1 - Les bulletins de réservation devront être retournés avant le 1^o Février 2026, accompagné du montant de la participation. Les réservations seront enregistrées dans l'ordre de réception. Le renvoi du bulletin d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

Art 2 - La confirmation de réservation est envoyée par mail, ou par courrier contre fourniture d'une enveloppe timbrée au nom de l'exposant.

Art 3 - Les emplacements qui n'auront pas été occupés à 9 h 00 ne seront plus réservés et pourront être attribués à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquis aux organisateurs à titre d'indemnité.

Art 4 - Le matériel mis à disposition des exposants comportera tables et chaises.

Art 5 - Les exposants seront responsables des dommages causés aux locaux ou aux matériels mis à leur disposition.

Art 6- Les livres, BD et disques exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires à

leurs risques et périls. **Les livres à caractères pornographiques sont interdits.** Les exposants feront leur affaire personnelle des assurances à souscrire pour leur couverture. Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables, notamment dans le cas de perte, vol, casse ou autre détérioration y compris par cas fortuit ou de force majeure.

Art 7 - L'installation s'effectuera de 7h45 à 9h (Avec la confirmation de réservation). La présence de l'exposant sur son stand de 9 heures à 17 heures est obligatoire. Aucun visiteur non exposant ne sera admis pendant l'installation des stands avant l'heure d'ouverture au public.

Art 8 - Il est interdit de modifier la disposition ou d'ajouter des tables sans l'autorisation des organisateurs.

Art 9 - Les exposants voudront bien veiller à être en règle avec la législation en vigueur, et fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir satisfaire aux contrôles.